

2025 06 26 DCMP 18

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Objet : souscription des contrats d'assurance de responsabilité civile et garanties annexes pour le port de la Communauté de communes MACS à Capbreton

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2122-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de service sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurance de la Communauté de communes MACS et du CIAS constitués en groupement, dont MACS est coordonnateur ;

VU l'infirmité du lot 8 Assurance multirisques port en raison de l'absence d'offre ;

Vu la relance du lot 2 selon les dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique auprès de la société AMTM/HELVETIA à Le Havre (77) ;

VU la proposition de la société AMTM/HELVETIA en date du 3 juin 2025 ;

VU l'analyse de l'offre effectuée par le service concerné et le cabinet ARIMA comme assistant à maîtrise d'ouvrage selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre effectuée dans les conditions précitées ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de de service pour la souscription du contrat d'assurance de responsabilité civile et garanties annexes pour le port de la Communauté de communes MACS à Capbreton est attribué à la société AMTM/HELVETIA pour une prime provisionnelle annuelle de 44 996.51 € TTC.



Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

26 JUN 2025



Pour le président,
en délégation
vice-président

Jean-Claude Daulouède

